

| | |
|--------|---|
| R52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

Phrase(s) S

| | |
|-----|--|
| S23 | Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. |
| S38 | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

Contient des composés époxydiques. Voir les informations fournies par le fabricant. Contient : néodécanoate de 2,3-époxypropyle ; sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) ; sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Section 3. Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques et de solvants

Composants dangereux

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE et/ou du règlement (CE) 1272/ 2008 titre II et annexe VI modifiés par le règlement (CE) 790/2009.

| | | |
|--|--|-------------------|
| CAS 123-86-4 EC 204-658-1 Classification | acétate de n-butyle R10 ; R66 ; R67 EUH066 ; Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ; | 20,00 - < 25,00 % |
| CAS 1330-20-7 EC 215-535-7 Classification | Xylène R10 ; Xn : R20/21 ; Xi : R38 ; NotaC [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H312 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Acute Tox. 4, H332 ; Notes : C ; | 10,00 - < 12,50 % |
| CAS 64742-95-6 EC 265-199-0 Classification | Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene) R10 ; Xi : R37 ; N : R51/53 ; Xn : R65 ; R66 ; R67 ; NotaH ; NotaP EUH066 ; Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H335 ; STOT SE 3, H336 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : H P ; | 5,00 - < 7,00 % |
| CAS 95-63-6 EC 202-436-9 Classification | 1,2,4-triméthylbenzène R10 ; Xn : R20 ; Xi : R36/37/38 ; N : R51/53 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; Acute Tox. 4, H332 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; | 3,00 - < 5,00 % |
| CAS 100-41-4 EC 202-849-4 Classification | éthylbenzène F : R11 ; Xn : R20 [VI*] Flam. Liq. 2, H225 ; Acute Tox. 4, H332 ; | 2,50 - < 3,00 % |

| | | |
|--|---|-----------------|
| CAS 108-67-8 EC 203-604-4 Classification | mésitylène R10 ; Xi : R37 ; N : R51/53 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; | 0,50 - < 1,00 % |
| CAS 26761-45-5 EC 247-979-2 Classification | néodécanoate de 2,3-époxypropyle N : R51/53 ; Xi : R43 Skin Sens. 1, H317 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; | 0,50 - < 1,00 % |
| CAS 103-65-1 EC 203-132-9 Classification | n-propylbenzène R10 ; Xn : R65 ; Xi : R37 ; N : R51/53 ; Notac [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : C ; | 0,25 - < 0,50 % |
| CAS 41556-26-7 EC 255-437-1 Classification | sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) N : R50/53 ; Xi : R43 Skin Sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ; | 0,25 - < 0,50 % |
| CAS 98-82-8 EC 202-704-5 Classification | cumène R10 ; Xn : R65 ; Xi : R37 ; N : R51/53 ; Notac [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H335 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : C ; | 0,10 - < 0,20 % |
| CAS 82919-37-7 EC 280-060-4 Classification | sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle R43 ; N : R50/53 Skin Sens. 1, H317 ; Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 ; | 0,10 - < 0,20 % |

Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases R sous la rubrique 16.
Voir le texte complet des phrases H sous la rubrique 16.

[VI*] : Classification harmonisée donnée par l'Annexe VI du Règlement (CE) No 1272/2008 dans sa forme amendée la plus récente

Section 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Veillez vous reporter à l'expérience pratique de la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Produit sec, Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé

Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NO_x), peuvent dégager une fumée épaisse et noire.

5.3. Conseils aux pompiers

Risques d'Incendie et d'Explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition.

Équipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Veuillez éviter, dans la mesure du possible, toute émission de composés organiques volatils.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8).

Section 7. Manipulation et stockage

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression ! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil direct. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides.

Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

Section 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL

| No.-CAS | Nom Chimique | Utilisation fi-nale | Voies d'exposition | Fré-quence d'exposition | Type | Valeur |
|------------|---|---------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|---------------|
| 123-86-4 | acétate de n-butyle | Travailleurs | Inhalation | Long terme | Effets systémiques | 100 mg/kg liq |
| 64742-95-6 | Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene) | Travailleurs | Dermale | Long terme | Effets systémiques | 699 mg/Kg |
| | | Travailleurs | Inhalation | Long terme | Effets systémiques | 608 mg/m3 |
| | | Travailleurs | Oral(e) | Long terme | Effets systémiques | 699 mg/Kg |
| 26761-45-5 | néodécanoate de 2,3-époxypropyle | Travailleurs | Dermale | Long terme | Effets systémiques | 1,4 mg/Kg |
| | | Travailleurs | Inhalation | Long terme | Effets systémiques | 1,965 mg/m3 |

PNEC

| No.-CAS | Nom Chimique | Compartiment | Type | Valeur |
|------------|----------------------------------|--------------|------------|-------------|
| 26761-45-5 | néodécanoate de 2,3-époxypropyle | Aquatique | Sédiment | 0,035 mg/l |
| | | Aquatique | Eau de mer | 0,0035 mg/l |

Valeurs limites d'exposition professionnelle européennes/nationales



| No.-CAS | Nom Chimique | Source | Temps | Type | Valeur | Note |
|-----------|------------------------|--------|--------|---------|------------------------|------|
| 123-86-4 | acétate de n-butyle | | | MAK | 480 mg/m ³ | |
| | | | | MAK | 100 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK15 | 960 mg/m ³ | |
| | | | 4x15 | MAK15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 960 mg/m ³ | |
| 1330-20-7 | Xylène | 4x15 | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 960 mg/m ³ | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| 95-63-6 | 1,2,4-triméthylbenzène | | | MAK | 100 mg/m ³ | |
| | | | | MAK | 20 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 8 hr | IOELV8 | 100 mg/cm ³ | |
| | | | 8 hr | IOELV8 | 20 ppm | |
| | | | 8 hr | IOELV8 | 20 ppm | |
| | | | 8 hr | IOELV8 | 20 ppm | |
| 100-41-4 | éthylbenzène | | | MAK | 435 mg/m ³ | |
| | | | | MAK | 100 ppm | |
| | | | 15 min | MAK15 | 435 mg/m ³ | |
| | | | 15 min | MAK15 | 100 ppm | |
| | | | 15 min | IOELV15 | 884 mg/cm ³ | Peau |
| | | | 15 min | IOELV15 | 200 ppm | Peau |
| | | | 8 hr | IOELV8 | 442 mg/cm ³ | Peau |
| | | | 8 hr | IOELV8 | 100 ppm | Peau |
| 108-67-8 | mésitylène | 4x15 | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | | 8 hr | IOELV8 | 100 mg/cm ³ | |

| No.-CAS | Nom Chimique | Temps Source | Type | Valeur | Note |
|---------|--------------|--------------|---------|------------------------|------|
| 98-82-8 | cumène | | MAK | 245 mg/m ³ | |
| | | | MAK | 50 ppm | |
| | | 4x15 | MAK15 | 980 mg/m ³ | |
| | | 4x15 | MAK15 | 200 ppm | |
| | | 4x15 | MAK4x15 | 980 mg/m ³ | |
| | | 4x15 | MAK4x15 | 200 ppm | |
| | | 15 min | IOELV15 | 250 mg/cm ³ | Peau |
| | | 15 min | IOELV15 | 50 ppm | Peau |
| | | 8 hr | IOELV8 | 100 mg/cm ³ | Peau |
| | | 8 hr | IOELV8 | 20 ppm | Peau |

8.2. Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

| Nom Chimique | Matière des gants | Épaisseur du gant | Temps de pénétration |
|---|------------------------|-------------------|----------------------|
| acétate de n-butyle | Viton (R) [®] | 0,7 mm | 10 min |
| | Caoutchouc nitrile | 0,33 mm | 30 min |
| Xylène | Caoutchouc nitrile | 0,33 mm | 30 min |
| | Viton (R) [®] | 0,7 mm | 480 min |
| Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene) | Viton (R) [®] | 0,7 mm | 30 min |

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril[®], par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation) ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique !

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme : liquide Couleur : clair Odeur : Odeur de Peinture Caractéristique

Indications relatives à la sécurité

| Propriété | Valeur | Méthode |
|--|---|---|
| pH | Le pH ne peut pas être mesuré en raison d'une moindre solubilité dans l'eau. | |
| Point de fusion/point de congélation | néant | |
| Point/intervalle d'ébullition | 125 °C | |
| Point d'éclair | 26 °C | DIN 53213/ISO 1523 |
| Taux d'évaporation | Plus lent que l'ether | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | non pertinent, le produit étant liquide | |
| Limite d'explosivité, inférieure | 0,9 vol-% basé sur la teneur en solvant organique | |
| Limite d'explosivité, supérieure | 7,5 vol-% basé sur la teneur en solvant organique | |
| Pression de vapeur | 4,7 hPa | |
| Densité de vapeur | donnée non disponible | |
| Densité relative | 1 g/cm ³ | 20 °C - DIN 53217/ISO 2811 |
| Solubilité(s) | | |
| Hydrosolubilité | modéré | |
| Solubilité dans d'autres solvants | miscible avec la plupart des solvants organiques Listé dans les listes suivantes : Section 3. Composition/ informations sur les composants | |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | Ce produit est un mélange. pour le détail des ingrédients, voir le chapitre 12 | |
| Température d'auto-inflammabilité | 370 °C | DIN 51794 basé sur la teneur en solvant organique |
| Température de décomposition | Ce produit est un mélange. Pour plus d'informations, voir le chapitre 10. | |
| Viscosité (23 °C) | 81 s | ISO 2431 - 1993 6 mm |
| Propriétés explosives | Non-explosif | |
| Propriétés comburantes | non oxydant | |

9.2. Autres données

| | | |
|---|--------|-------------------------------------|
| Contrôle de la dissociation des solvants | < 3% | Accord ADR/RID |
| Contenu des composants volatils (y compris eau) | 48,3 % | Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa |
| teneur en solvant organique | 48,3 % | Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa |

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

inutile dans les conditions normales d'utilisation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 2 et 3.

Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles. En raison des composants en résine époxydique et en considération des données de toxicologie de produits semblables, ce produit peut provoquer une sensibilisation ou une irritation de la peau et des organes respiratoires. Les composés époxydiques à faible poids moléculaire irritent les yeux, les muqueuses et la peau. Le contact fréquent avec la peau peut provoquer des irritations et des sensibilisations, éventuellement par une sensibilisation croisée avec d'autres composés époxydiques. Le contact de la préparation avec la peau et l'exposition aux aérosols et vapeurs devraient être évités.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|------------------------|---------|------|--------------------|-------------------------|---------|
| 215-535-7 | Xylène | rat | CL50 | 4 h | 5000 ppm | |
| 202-436-9 | 1,2,4-triméthylbenzène | rat | CL50 | 4 h | 18000 mg/m ³ | |
| 202-849-4 | éthylbenzène | rat | CL50 | 4 h | 4000 ppm | |

Toxicité aiguë par voie cutanée

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|--------------|---------|------|--------------------|--------------|---------|
| 215-535-7 | Xylène | lapin | DL50 | | > 1700 mg/kg | |

Sensibilisation

Contient : néodécanoate de 2,3-époxypropyle ; sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) ; sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë invertébré aquatiques

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|--|---------|------|--------------------|----------|---------|
| 265-199-0 | Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene) | Daphnia | EC50 | 24 h | 170 mg/l | |
| 202-436-9 | 1,2,4-triméthylbenzène | Daphnia | LC50 | 48 h | 6 mg/l | |
| 203-604-4 | mésitylène | Daphnia | EC50 | 48 h | 6 mg/l | |
| 247-979-2 | néodécanoate de 2,3-époxypropyle | Daphnia | EC50 | 48 h | 5 ml/g | |
| 203-132-9 | n-propylbenzène | Daphnia | EC50 | 24 h | 2 mg/l | |
| 255-437-1 | sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | Daphnia | EC50 | 24 h | 20 mg/l | |
| 202-704-5 | cumène | Daphnia | EC50 | 24 h | 1,4 mg/l | |
| 280-060-4 | sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | Daphnia | EC50 | 24 h | 20 mg/l | |

Toxicité aiguë et prolongée pour poissons

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|--|--|------|--------------------|-----------|---------|
| 265-199-0 | Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene) | Danio rerio (poisson zèbre) | LC50 | 96 h | 10 mg/l | |
| 202-436-9 | 1,2,4-triméthylbenzène | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | EC50 | 96 h | 9,22 mg/l | |
| 203-604-4 | mésitylène | Carassius auratus (Poisson rouge) | LC50 | 96 h | 12,5 mg/l | |
| 247-979-2 | néodécanoate de 2,3-époxypropyle | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | LC50 | 96 h | 5 mg/l | |
| 255-437-1 | sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) | Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) | LC50 | 96 h | 0,97 mg/l | |
| 202-704-5 | cumène | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | LC50 | 96 h | 2,7 mg/l | |
| 280-060-4 | sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | Lepomis macrochirus (Crapet arlequin) | LC50 | 96 h | 0,97 mg/l | |
| 280-060-4 | sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | LC50 | 96 h | 7,9 mg/l | |

Toxicité pour plantes aquatiques

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|---|---------------------------|------|--------------------|----------|---------|
| 265-199-0 | Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene) | Algue | EC50 | 72 h | 10 mg/l | |
| 202-704-5 | cumène | algue verte (non indiqué) | IC50 | 72 h | 2,6 mg/l | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

D'après les données disponibles, aucun ingrédient n'est classé pour cette catégorie de risques (veuillez vous reporter à la section 3).

12.6. Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Détails : voir chapitres 2 et 3.

Halogènes organiques (AOX)

Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Produit

Recommandation :

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

| Code d'élimination de déchet | Descriptif |
|------------------------------|------------|
|------------------------------|------------|

| | |
|----------|---|
| 08 01 11 | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |
|----------|---|

Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

14.1. Numéro ONU

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unie

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : 3

Classe de danger subsidiaire

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : néant

Étiquettes**Code de restriction en tunnels**

ADR/RID : D/E

Dispositions spéciales

ADR/RID : 640E

Kemler Code

ADR/RID : 30

Code Hazchem

ADR/RID : 3Y

No EMS

IMDG : F-E,S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID ; IMDG ; ICAO/IATA : aucun(e)

Polluant marin

IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

veuillez vous reporter à la section 6 – 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

La remise s'effectue exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par le droit de circulation.

Section 15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Pas d'information disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a subi aucune évaluation en matière de sécurité.

Section 16. Autres informations

Texte complet des phrases R dont le no figure chapitre 3

| | |
|-----------|--|
| R10 | Inflammable. |
| R11 | Facilement inflammable. |
| R20 | Nocif par inhalation. |
| R20/21 | Nocif par inhalation et par contact avec la peau. |
| R36/37/38 | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. |
| R37 | Irritant pour les voies respiratoires. |
| R38 | Irritant pour la peau. |
| R43 | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. |
| R50/53 | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R52/53 | Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R65 | Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| R66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Texte complet des phrases H dont le no figure chapitre 3

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

| | |
|--|--|
| No. de la substance | CAS no : www.cas.org/EO/regsys.html EC no : http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein |
| Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE. | http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/ http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html |
| Autres prescriptions, limitations ou interdictions | Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 79/393/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE EUR-LEX : http://europa.eu.int/eur-lex/lex |
| Limite d'exposition pour la substance pure | http://osha.europa.eu/OSHA |



Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE
Directive 98/24/CE

Autres informations

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Version du rapport

| Version | Changements |
|---------|-------------|
| 17.3 | 2, 8, 9, 16 |

Date de révision : 2012-04-10